

Séance ordinaire du conseil municipal de Bois-Franc, tenue le lundi 4 juillet 2016, à compter de 18 h 30, au Centre communautaire Donat Hubert de Bois-Franc.

Sont présents : Mme Michelle Payette M. Philippe St-Jacques
 M. Marcel Lafontaine M. Conrad Hubert
 M. Roger Pilon M. Alain Patry

formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Julie Jolivette.

Mme Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, occupe le siège de secrétaire.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2016-RAG-5557 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

6. Varia

6.1 Vente de garage

6.2 Chemin Pilon

Adoptée.

2016-RAG-5558 **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 JUIN 2016 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2016**

Le conseiller Roger Pilon propose et il est unanimement résolu d'adopter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2016 et de la séance extraordinaire du 28 juin 2016 tel que présenté.

Adoptée.

2016-RAG-5559 **ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET DES COMPTES PAYÉS DE LA PÉRIODE**

La conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'accepter la liste des comptes à payer au montant de 9 512.64 \$ et la liste des comptes payés au montant de 45 471.98 \$ telle que présentée.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des argents reçus

Présentation de la liste des argents reçus au 4 juillet 2016 au montant de 121 099.68 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Liste des arrérages de taxes et autres comptes à recevoir au 4 juillet 2016

Présentation de la liste des arrérages de taxes au montant de 264 374.39 \$ intérêts inclus.

Présentation de la liste des autres comptes à recevoir au montant de 5 001.54 \$.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Conciliation bancaire

Présentation de la conciliation bancaire du 30 juin 2016.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

État de revenus et dépenses

La directrice mentionne qu'elle n'a pas eu le temps dû au congé de faire l'état des revenus et dépenses. Il sera donc présenté à la prochaine séance.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Rapport des permis émis

Présentation du rapport des permis émis pour juin 2016.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Appui à la municipalité de Low

La directrice présente au conseil une résolution de la municipalité de Low demandant appui afin que la MRCVG profite de la révision du schéma pour revoir toutes les zones agricoles selon l'article 59 de la loi sur la protection du territoire et les activités agricoles. Comme ce processus est irréversible si nous nous en servons, le conseil préfère ne pas donner appui à cela pour l'instant puisque les impacts pourraient être négatif à la longue.

2016-RAG-5560

ADOPTION DU RÈGLEMENT 191 – RÈGLEMENT CONCERNANT L'HERBICYCLAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE BOIS-FRANC

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales confère aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière d'environnement ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bois-Franc considère que les rognures de gazon coupé ne devraient être ni collectées, ni traitées, ni enfouies par les services municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bois-Franc souhaite adopter des mesures pour une saine gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Bois-Franc souhaite rendre obligatoire l'herbicyclage et mener une campagne de sensibilisation à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE l'action 6 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau stipule que l'herbicyclage doit être encadré par règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Patry et résolu à l'unanimité que le Règlement no 191 soit adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - Titre et numéro du règlement

Le présent règlement porte le titre « Règlement no 191 concernant l'herbicyclage sur le territoire de la Municipalité de Bois-Franc.

ARTICLE 3 - Définitions

À moins d'indication contraire, expresse ou résultant du contexte de la disposition, les expressions, termes et mots suivants ont dans le présent règlement, le sens et l'application que leur attribue le présent article :

Herbicyclage :

Recyclage du gazon par une pratique qui consiste à laisser sur la pelouse, les rognures de gazon lors de la tonte.

Municipalité :

Désigne la municipalité de Bois-Franc

Rognures de gazon :

Résidus d'herbe coupée produits lors de la tonte du gazon.

Résidus de ratissage :

Résidus ramassés lors du nettoyage printanier d'une pelouse, tels l'herbe séchée et des débris de feuilles mortes.

ARTICLE 4 - Champ d'application

Le présent règlement s'applique sur tout le territoire de la Municipalité de Bois-Franc.

ARTICLE 5 - Objet

L'objet du présent règlement est de prendre des actions préventives en encadrant d'avantage la gestion des rognures de gazon.

ARTICLE 6 - Dépôt des rognures de gazon - interdiction

Il est interdit de déposer les rognures de gazon dans un réceptacle destiné à la collecte des matières résiduelles (ordures ménagères), dans un réceptacle destiné à la collecte des matières recyclables ou dans un réceptacle destiné à la collecte des matières organiques.

ARTICLE 7 – Obligation lors de la tonte

Toutes personne ou entreprise effectuant la tonte de gazon doit laisser les rognures de gazon se décomposer directement sur le terrain où a eu lieu la tonte, les utiliser comme paillis ou en faire le compostage en des lieux autorisés.

ARTICLE 8 – Dépôt des résidus de ratissage – interdiction

Il est interdit de déposer des résidus de ratissage dans un réceptacle destiné à la collecte des matières résiduelles (ordures ménagères) ou dans un réceptacle destiné à la collecte des matières organiques, sauf du 15 mars au 31 mai de chaque année.

ARTICLE 9 – Dépôt des résidus de ratissage – réceptacle des matières recyclables – interdiction

Il est interdit de déposer des résidus de ratissage dans un réceptacle destiné à la collecte des matières recyclables.

ARTICLE 10 – Écocentre

Il est permis d'apporter gratuitement des résidus de ratissage ou de rognures de gazon à l'Écocentre de la Vallée-de-la-Gatineau situé à Maniwaki pendant les heures d'ouverture du site.

ARTICLE 11 – Pouvoirs d'inspection

Le responsable de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner, entre 7 heures et 20 heures, toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque pour constater si le présent règlement y est respecté et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons bâtiments et édifices doit laisser cette personne y accéder et doit répondre à toute question relative au présent règlement.

Le responsable de l'application du présent règlement peut ordonner à quiconque qui contrevient aux dispositions du présent règlement de cesser immédiatement d'y contrevenir.

ARTICLE 12 – Amendes

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible :

- 1- Pour une première infraction, d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 600 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 1 200 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale ;
- 2- Pour chaque récidive, d'une amende d'au moins 600 \$ et d'au plus 1 200 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne physique et d'une amende d'au moins 1 200 \$ et d'au plus 2 400 \$ lorsqu'il s'agit d'une personne morale.
- 3-

ARTICLE 13 – Émission des constats d'infraction

Les personnes travaillant pour le Service d'urbanisme de la Municipalité de Bois-Franc ainsi que toute personne désignée par résolution du conseil municipal sont chargées de l'application du présent règlement et à ce titre sont autorisées à délivrer, au nom de

la Municipalité, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du présent règlement.

ARTICLE 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée.

2016-RAG-5561

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE – DEMANDE DE MAINTENIR LE POSTE D'INSPECTEUR RÉGIONAL DE LA MRCVG

CONSIDÉRANT QUE depuis un certain nombre d'années la MRCVG s'était doté d'un poste d'inspecteur régional;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur régional est d'une grande importance pour faire cheminer les dossiers dans l'application du RCI-2009-206;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'inspecteur régional permet une uniformité dans la gestion des dossiers;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre des DG en avril 2016, ceux-ci ont manifesté leur désir de maintenir en place le poste d'inspecteur régional;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Alain Patry propose et il est unanimement résolu de recommander à la MRCVG le maintien en place du poste d'inspecteur régional.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Demande d'une citoyenne

La directrice présente au conseil une demande venant d'une citoyenne. Celle-ci demande à la municipalité s'il y avait possibilité que celle-ci paie la garderie scolaire pour son enfant. En effet, cette citoyenne travaille à Maniwaki et si son enfant va à l'école de Maniwaki, elle n'aurait pas à utiliser la garderie scolaire puisqu'elle termine à la même heure que l'école donc, elle pourrait le débarquer le matin et le prendre le soir à la fin des classes. Mais comme celle-ci tient à ce que nos petites écoles restent ouvertes, elle aimerait bien envoyé son enfant à l'école de Montcerf-Lytton, mais dans ce cas, elle n'aurait pas le choix d'utiliser la garderie scolaire puisqu'ici, nos écoles terminent plus tôt. C'est donc pour cette raison qu'elle demande une aide financière pour la garderie scolaire.

Dans le même sujet, la mairesse mentionne qu'elle a eu une rencontre avec le maire de Montcerf- Lytton à ce sujet, car si le nombre d'enfants n'est pas assez élevé pour la garderie scolaire, la CSHBO voudrait que nous nous engagions en tant que municipalité à déboursier la différence. Comme le conseil n'a aucun document et qu'aucune rencontre n'a eu lieu à ce sujet, il ne préfère pas prendre de position pour l'instant. Lorsque le conseil aura toutes les informations nécessaires en main, une décision sera prise et par le fait même, nous saurons si les citoyens paieront encore le même prix et par la suite, nous pourrons revenir sur la demande de la citoyenne.

2016-RAG-5562 **POLITIQUE FAMILIALE ET AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QU'une telle politique est devenue nécessaire pour une municipalité;

CONSIDÉRANT QU'avec une telle politique, il est possible d'aller chercher plusieurs subventions pour des projets;

CONSIDÉRANT QUE dans une politique de ce genre, il est plus facile d'attirer de nouvelles familles et de garder nos aînés le plus longtemps possible puisqu'il y a à l'intérieur d'une telle politique plusieurs points pour les nouvelles familles et pour l'aide aux aînés;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'aller de l'avant avec la politique familiale et aînés.

Adoptée.

2016-RAG-5563 **MANDAT À JOHANNE LAFRENIÈRE POUR LA POLITIQUE FAMILIALE ET AÎNÉS**

CONSIDÉRANT QUE Mme Lafrenière a déjà rencontré à deux reprises la mairesse et la conseillère Michelle Payette;

CONSIDÉRANT QUE Mme Lafrenière est d'une aide très précieuse afin de monter cette politique pour être certain que ce sera complet et que tous les points importants et nécessaires seront inclus dans notre politique familiale et aînés;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu de mandater Mme Johanne Lafrenière dans l'élaboration de notre politique familiale et aînés.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Invitation au salon des loisirs

La directrice présente au conseil une invitation à tenir un kiosque au salon des loisirs de Maniwaki. Les conseillers ne désirent pas y participer cette année.

2016-RAG-5564 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA FONDATION QUÉBÉCOISE DU CANCER**

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Québécoise du cancer demande de l'aide financière afin que pouvoir continuer à offrir leurs services qui permet aux gens atteints du cancer et leur famille d'avoir un endroit pour héberger lors de traitement en dehors de leur région et qu'ils offrent aussi un service d'information et d'accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes une région éloignée des grands centres et que ce service peut-être très utile pour les citoyens qui sont atteint d'un cancer et pour leur famille;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Alain Patry propose et il est unanimement résolu de faire un don de 200 \$ à la Fondation.

Adoptée.

Certificat de disponibilité

Je soussignée, Annie Pelletier, directrice générale de la municipalité de Bois-Franc, certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour couvrir le total des dépenses ci-haut mentionné.

Annie Pelletier, directrice générale

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Comités

Les conseillers ont remis leur choix pour les comités sur lesquels ils aimeraient travailler. Suite à cela, un président par comité a été nommé. Le document sera modifié selon les choix fait et à compter de maintenant, lorsqu'il y aura des travaux, des urgences ou des questionnement dans l'un ou l'autre des comités, le président sera le premier à être contacté et si celui-ci n'est pas disponible, nous passons au suivant. Ainsi, lors d'urgence où de travaux, certaines décisions pourront être prises sans que le conseil soit obligatoirement consulté.

2016-RAG-5565

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT #192 – MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE NO 78660 – AJOUT DE L'USAGE C2 (COMMERCE LOCAL) DANS LA ZONE P117

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage no 77 est entré en vigueur le 3 septembre 1991 sur réception à la dite date du certificat de conformité émis par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

CONSIDÉRANT qu'une modification est nécessaire pour permettre une garderie dans une résidence sur le chemin Bois-Franc/Montcerf;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de Bois-Franc travaille toujours au développement de sa municipalité et que l'installation d'un tel commerce est un avantage pour les familles désirant s'installer à Bois-Franc et qui ont besoin d'une garderie;

CONSIDÉRANT qu'une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 juin 2016 conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal ;

EN CONSÉQUENCE, le conseiller Philippe St-Jacques propose et il est unanimement résolu d'adopter le premier projet de règlement #192 tel que présenté et qui se lit comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Ajouter l'usage commerce local (C2) dans la zone P117.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Vacances de la directrice générale

La directrice générale mentionne au conseil qu'elle prendra ses vacances du 1^{er} au 12 août inclusivement. Le conseil approuve les dates proposées.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Réponse du Ministère de la Culture et des communications

La directrice présente au conseil une lettre reçue du ministère de la Culture mentionnant qu'ils sont dans l'impossibilité de poursuivre le développement de projets regroupés pour l'instant concernant la demande de subvention pour les bibliothèques.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Courriel de Joanne Poulin concernant la Clinique Santé

La directrice mentionne au conseil qu'il y a quelques semaines, des remerciements ont été fait pour les donateurs de la Clinique Santé Haute-Gatineau. Une mention a été portée à son attention, car la municipalité de Bois-Franc était inscrite dans les municipalités qui ne donnent pas. Finalement, après quelques échanges de courriel, l'erreur a été faite par le Journal La Gatineau qui corrigera cette erreur dans une future publication.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL

Vente de garage

Le conseiller Philippe St-Jacques mentionne à la directrice qu'un citoyen fait une vente de garage en tout temps alors que notre réglementation ne le permet pas. La directrice mentionne au conseil qu'elle a déjà envoyée une lettre ainsi qu'une copie du règlement au citoyen concerné et un suivi sera fait par la suite.

2016-RAG-5566

CHEMIN PILON

CONSIDÉRANT QU'il y aura sous peu de l'asphaltage (traitement de surface) sur le chemin Pilon;

CONSIDÉRANT QUE si les fossés ont besoin d'être creusés, il serait mieux de le faire avant le traitement de surface double, car une pelle sur le chemin après le traitement de surface briserait tout le chemin;

EN CONSÉQUENCE, la conseillère Michelle Payette propose et il est unanimement résolu d'envoyer les conseillers responsable de la voirie faire la vérification à savoir si les fossés ont besoin d'être creusés et si tel est le cas, d'effectuer les travaux avant que le traitement de surface double soit fait pour ne pas brisé l'asphalte par la suite.

Adoptée.

2016-RAG-5567

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Alain Patry propose et il est unanimement résolu que la présente séance soit levée.

Adoptée.

Julie Jolivette, mairesse

Annie Pelletier, directrice générale